



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE : SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC SMART PRODUCTIONS  
ASSOCIÉES ASBL**

Considérant que le Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que de celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Vu la délibération n°2020/CC178 par laquelle le Conseil Communautaire du 8 décembre 2020 a approuvé le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais et la signature de la convention de partenariat pluriannuelle couvrant les années scolaires 2020 à 2023, pour la mise en place de résidences-mission,

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2022-2023, des artistes seront accueillis en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Éducation Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que dans le domaine des arts plastiques, Samuel Trenquier propose un projet artistique qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que Samuel Trenquier est salarié par la coopérative SMART,

Considérant que la Résidence se déroule de la notification du contrat au 11 juin 2023, période découpée en 3 phases :

- de la notification du contrat au 16 décembre 2022 : phase préparatoire de la résidence (réflexions sur les interventions, préparation, définition du projet, immersion de 3 jours entre le 17 et le 19 octobre 2022 incluant notamment une réunion de présentation, etc.)
- du 23 janvier au 14 février 2023 : Ces trois semaines de résidence se dérouleront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et seront consacrées à la rencontre des partenaires sur le territoire pour coconstruire les interventions et s'imprégner du territoire
- du 27 février au 11 juin 2023 : l'artiste dispose des semaines suivantes pour mettre en œuvre des interventions en lien avec le territoire et les habitants : des actions éducatives en direction des jeunes publics, projets créatifs, actions artistiques collectives, etc.

Considérant qu'en application de l'article R 2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec SMART PRODUCTIONS ASSOCIÉES ASBL, dont le siège social se situe en BELGIQUE à Saint Gilles – Bruxelles (B-1060), 72 rue Coenraets, ayant pour objet la mise en œuvre, par Samuel Trenquier d'une résidence artistique en 3 phases pour un montant de 26 900 € TTC décomposé comme suit :

- 24 000 € TTC correspondant à la rémunération de l'artiste
- 2 900 € TTC comprenant les frais de transport et les frais de matériel

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec SMART PRODUCTIONS ASSOCIÉES ASBL, dont le siège social se situe en BELGIQUE à Saint Gilles – Bruxelles (B-1060), 72 rue Coenraets, ayant pour objet la mise en œuvre, par Samuel Trenquier d'une résidence artistique en 3 phases pour un montant de 26 900 € TTC décomposé comme suit :

- 24 000 € TTC correspondant à la rémunération de l'artiste
- 2 900 € TTC comprenant les frais de transport et les frais de matériel.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.5. NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 15 NOV. 2022

Et de la publication le : 15 NOV. 2022

